

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 24 septembre 2015

Nombre de conseillers :
- en exercice : 27

Date de la convocation :
18 septembre 2015
Date d'affichage :
18 septembre 2015

L'An Deux mil Quinze, le jeudi 24 septembre, à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Sylvie BRACHET, Maire.

Présents : Sylvie BRACHET - Jacques FOVELLE - Didier SCHREINER - Jacques CARON-COTTIN - Françoise KOELIE - Bernard PARENT - Alexandre PATOOR - Marie PLANCKE - Pascal BERTIN (absent pour le vote des délibérations réf 60 à 63) - Doriane BARELLE - Angélique DEPLANQUE - Christian NOVELLE - Françoise SCHOEMAECCKER - Guillaume VANDENBERGHE - Béatrice DECONINCK - Anne GIROIRE - Monique HOUVENAGHEL - Hervé BUTTERDROGHE - Angéline MAHIEUX - Maryline ORNON

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Thérèse VERMERSCH (procuration à Sylvie BRACHET) - Sandrine THERY - Fabien SORET (procuration à Christian NOVELLE) - Jean KASPRZYK (procuration à Jacques CARON-COTTIN) - Delphine GORGUET (procuration à Angélique DEPLANQUE) - Paul LAMMIN (procuration à Monique HOUVENAGHEL) - Paul-Loup TRONQUOY (procuration à Angéline MAHIEUX)

A été élu secrétaire de séance : Guillaume VANDENBERGHE

Administration : Flavie DRIEUX, DGS

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30 par Madame Sylvie BRACHET, Maire et désigne Monsieur Guillaume VANDENBERGHE en qualité de secrétaire de séance. Madame DRIEUX procède à l'appel des élus.

Madame le Maire demande un moment de silence en souvenir de Monsieur Roger DRAPIE, décédé le 25 août 2015, Maire de Bergues de 1953 à 1994, Conseiller Général du Canton de Bergues, Vice-Président de la CCCB qu'il a contribué à fonder, Officier de l'Ordre National du Mérite et Chevalier de la Légion d'Honneur.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en sa mémoire.

Madame le Maire sollicite l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- Marché de Prestations d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'activités d'utilité sociale axées sur l'entretien d'espaces verts et la propreté des espaces extérieurs

L'assemblée accepte à l'unanimité l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION (16/07/2015)

Le conseil municipal s'est réuni la dernière fois le 16 juillet 2015. Le procès-verbal a été reçu par l'assemblée. Madame le Maire propose l'approbation de celui-ci.

Madame ORNON demande si un vote « à l'unanimité » signifie à « l'unanimité des membres présents », y compris les procurations, déduction faite des absents.

Madame le Maire répond positivement.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents avec les corrections.

Décisions prises par le Maire par délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire demande à Madame DRIEUX de donner lecture au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Références Décision	Date	Motif	Prix TTC
Décision n°2015/40	10/07/2015	Contrat de cession du droit d'exploitation de la représentation du concert de la chorale "Salt and Pepper" produite par la société "Hempire Scene Logic" dans le cadre des "Plus beaux dimanches de Bergues, édition 2015"	399,85 €
Décision n°2015/41	17/07/2015	Cotisation 2015 pour les Stations Vertes	1 379,00 €
Décision n°2015/42	22/07/2015	Avenant n°3 au marché de travaux des futurs ALSH et cantine	2 765,35 €
Décision n°2015/43	24/07/2015	Contrat de cession du droit d'exploitation de la représentation des concerts des groupes "Ransak" et "Never Again" produits par l'association "Sur les Docks" dans le cadre des "Plus beaux dimanches de Bergues, édition 2015"	1 600,00 €
Décision n°2015/44	27/07/2015	Contrat d'entretien des grandes orgues de la Commune de Bergues avec PASCAL	2 678,46 €
Décision n°2015/45	31/07/2015	Contrat de cession du droit d'exploitation de la représentation du concert du groupe "Man-Za" produit par l'association "Les revolvers Mahoue" dans le cadre des "Plus beaux dimanches de Bergues, édition 2015"	400,00 €
Décision n°2015/46	04/08/2015	Initiatives rurales - Convention bâtiment	28,00 € / personne / jour
Décision n°2015/47	13/08/2015	Bureau Veritas - Contrat de coordination sécurité santé dans le cadre de la création d'un terrain de football synthétique	1 134,00 €
Décision n°2015/48	17/08/2015	Avenant n°4 au marché de travaux des futurs ALSH et cantine	580,80 €
Décision n°2015/49	08/09/2015	Déclaration sans suite du marché 2015-05 d'entretien des espaces verts de Bergues	-

Réf. : DEL 2015/09/51 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Par délibération en date du 4 avril 2014, Madame le Maire a reçu du Conseil Municipal, une délégation en matière de marchés publics, article 4 :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement : des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 207 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Sachant que l'article L2122-22, 4^{ème} du code général des collectivités territoriales a évolué, la délégation peut être étendue à l'ensemble des marchés et accords-cadres ainsi qu'à tous leurs avenants, quel que soit leur montant (en respect des règles du code des marchés publics), si les crédits sont inscrits au budget.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal une nouvelle rédaction de l'article 4 de la délibération du 4 avril 2014, de la manière suivante :

« Madame le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la modification de l'article 4 de la délibération du 4 avril 2014 concernant les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autorise Madame le Maire à prendre toutes des dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de nature relatif à cette question.

Réf. : DEL 2015/09/52 - PERSONNEL

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal les motifs de la mise à jour du tableau des effectifs.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

- Pour l'école municipale de dessin :

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps non complet (13h/semaine), afin de pourvoir au remplacement d'un agent faisant valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre 2015, et pour répondre aux besoins nécessaires au bon fonctionnement de l'école municipale de dessin.

- Pour les avancements de grade au titre de l'année 2015 :

Un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet

Un poste d'animateur principal 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet

Vu le visa de la CAP du Centre de Gestion en date du 11 septembre 2015 et afin de pouvoir nommer les agents, qui remplissent les conditions de nomination dans leur nouveau grade, au plus tôt le 1^{er} octobre 2015.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des postes correspondants.

Il convient également de mettre à jour le tableau des effectifs depuis la dernière délibération et d'apporter ainsi les modifications aux postes suivants :

- Adjoints techniques 2^{ème} classe :

Un poste vacant à temps non complet (départ en retraite au 01/10/2013)

Un poste pourvu à temps complet sur poste vacant (départ en retraite au 01/01/2014)

- Contrats d'avenir :

Un poste pourvu à temps complet aux services techniques depuis le 01/09/2015

Vu l'avis favorable de la commission « Économie et Finances », réunie le 17 septembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide À L'UNANIMITÉ :

- D'ACCÉDER aux propositions de Madame le Maire ;
- D'ADOPTER les créations d'emplois proposées et les modifications présentées ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- D'ACTUALISER en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité ci-dessous :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	CAT.	POSTES CREEES	POURVUS	VACANTS	TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attachés territoriaux	Attaché principal	A	1	0	1	0
	Attaché	A	1	1	0	0
Direction Générale des Services	Directeur Général des services	A	1	0	1	0
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur chef	B	1	0	1	0
	Rédacteur principal 1^{ère} classe	B	1	0	1	0
	rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0
	Rédacteur	B	2	1	1	0
Adjoints administratifs territoriaux	d'adjoint administratif principal 2 ^{ème}	C	1	1	0	0

	classe					
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	4	3	1	0
	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	3	2	1	0
TOTAL			16	9	7	0
FILIERE TECHNIQUE						
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	C	2	2	0	0
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	4	3	1	0
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	5	1	4	0
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	17	15	2	1 pourvu à 27h
						1 pourvu à 28h
1 vacant à 30 h						
TOTAL			30	21	9	3
FILIERE CULTURELLE						
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Conservateur du patrimoine	A	1	0	1	0
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	0	0
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Directeur de l'école de musique	A	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe	B	1	0	1	1 vacant à 13h
Professeur de l'école de dessin (agent non titulaire/emploi permanent)	Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	1 pourvu à 13h
Agents territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	4	2	2	1 vacant à 25h
						1 pourvu à 26h
						1 pourvu à 30h
TOTAL			9	5	4	5
FILIERE ANIMATION						
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1^{ère} classe	B	1	0	1	0
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0
	Animateur	B	1	0	1	0
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	1 pourvu à 28h
TOTAL			5	3	2	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Agents de police municipaux	Brigadier chef principal	C	1	1	0	0
	Brigadier	C	1	0	1	0
TOTAL			2	1	1	0
TOTAL GENERAL			62	39	23	9

EMPLOIS D'AVENIR	POSTES CREEES	POURVUS	VACANTS
services administratifs	1	1	0
services techniques (entretien des espaces verts)	1	1	0
service d'entretien des bâtiments communaux (nettoyage)	1	1	0

Réf. : DEL 2015/09/53 - FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : Utilisation des crédits des dépenses imprévues

Rapporteur : Monsieur Jacques FOVELLE, 1^{er} Adjoint

Monsieur FOVELLE explique aux membres de l'Assemblée, les raisons de cette décision modificative qui utilise les crédits des dépenses imprévues.

Monsieur FOVELLE donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Conformément aux articles L 2322 6 1 et 2322-2 du Code Général des Collectivités territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, de l'emploi de ce crédit.

Ainsi, un certificat administratif a été établi depuis la dernière séance du conseil municipal, pour l'utilisation des dépenses imprévues.

- Certificat administratif du 24 Juillet 2015 pour procéder au prélèvement de 600 euros sur l'enveloppe du chapitre 020 « dépenses imprévues » du budget primitif 2015 afin de pouvoir procéder aux écritures liées à la cession d'immobilisation relative à la reprise de l'ancienne tondeuse par la société Rubis.

Section : INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020)- Dépenses imprévues	-600,00 €
2188 – Programme 368 (Espaces verts)- Autres immobilisations	600,00 €
Total dépenses	0,00 €

Sur avis favorable de la commission « Économie et Finances » en date du 17 septembre 2015, Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend note de l'emploi des crédits pour dépenses imprévues et valide la décision modificative n° 2 correspondante du budget 2015.

Réf. : DEL 2015/09/54 - FINANCES

BUDGET 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : Monsieur Jacques FOVELLE, 1^{er} Adjoint

Monsieur FOVELLE donne lecture de la décision modificative N°3 par section, puis par chapitre et article et procède au vote.

Sur avis favorable de la commission « Économie et Finances » en date du 17 septembre 2015 il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n°3, ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES					
recettes réelles					
CHAPITRE	PROGRAMME	LIBELLES	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
74		Dotations et participations	74121	Dotation de solidarité rurale	63 120,00
74		Dotations et participations	74127	Dotation Nationale de Péréquation	17 370,00
74		Dotations et participations	74712	Emplois Avenir	4 370,00
total des recettes réelles					84 860,00
recettes d'ordre					
total des recettes d'ordre					0,00
total des recettes de fonctionnement					84 860,00
DEPENSES					
dépenses réelles					
CHAPITRE	PROGRAMME	LIBELLES	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
011		Charges à caractère général	6042	Achats de prestations de services	5 000,00
011		Charges à caractère général	60621	Combustible	1 000,00
011		Charges à caractère général	60631	Fournitures d'entretien	5 000,00
011		Charges à caractère général	60636	Vêtements de travail	1 000,00
011		Charges à caractère général	6064	Fournitures administratives	2 000,00
011		Charges à caractère général	6068	Autres fournitures	2 000,00
011		Charges à caractère général	6156	Maintenance	4 000,00
011		Charges à caractère général	616	primes d'assurances	2 000,00
011		Charges à caractère	6231	Annonces et insertion	1 000,00

		général			
011		Charges à caractère général	6237	Publications	1 000,00
011		Charges à caractère général	637	Autres impôts et taxes	1 000,00
012		Charges de personnel	64111	Rémunération principale	16 000,00
012		Charges de personnel	64162	Emplois d'Avenir	5 000,00
65		Autres charges de gestion courante	6531	Indemnités	6 700,00
66		Charges financières	66111	Intérêts de la dette	2 500,00
total des dépenses réelles					55 200,00
dépenses d'ordre					
023				Virement à la section d'investissement	29 660,00
total des dépenses d'ordre					29 660,00
total des dépenses de fonctionnement					84 860,00
solde des opérations liées au fonctionnement					0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES					
recettes réelles					
CHAPITR E	PROGRAMM E	LIBELLES	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
13	442	Bâtiments communaux	1328	DETR Travaux ALSH	25 288,85
13	392	Travaux du stade	1328	Subventions	-80 988,00
OF		Opérations financières	10222	FCTVA 2013	-29 340,00
total des recettes réelles					-85 039,15
recettes d'ordre					
021				Virement de la section de fonctionnement	29 660,00
total des recettes d'ordre					29 660,00
total des recettes de d'investissement					-55 379,15
DEPENSES					
dépenses réelles					
CHAPITR E	PROGRAMM E	LIBELLES	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
21	392	Travaux du Stade	21318	Autres bâtiments publics	-40 180,00
21	392	Travaux du Stade	21318	Autres bâtiments publics	-80 988,00
21	442	Bâtiments communaux	21318	Autres bâtiments publics	25 288,85
21	501	Travaux d'éclairage	21534	Travaux d'éclairage du parking du stade	40 000,00
21	526	Columbarium	2116	Cimetières	500,00
					-55 379,15
dépenses d'ordre					
total des dépenses d'ordre					0,00
total des dépenses d'investissement					-55 379,15
solde des opérations liées à l'équipement					0,00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques FOVELLE,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'adopter** cette décision modificative n°3.

Réf. : DEL 2015/09/55 - FINANCES

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire de Bergues

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame ORNON demande à quelle action correspond la subvention de 1 500 euros attribuée au Tennis Club Berguois.

Madame le Maire explique qu'elle correspond au financement de « l'initiation au tennis » dispensée dans le cadre scolaire, ce qui est différent du temps consacré aux nouvelles activités périscolaires.

Monsieur FOVELLE ajoute que, dans le cadre de la demande de recours gracieux concernant le Fonds de Compensation de la TVA, celle-ci s'appuie sur l'organisation des TAP auxquels participe le Club du Tennis Berguois.

Monsieur BERTIN précise qu'il y a encore quelques associations qui n'ont pas déposé leur dossier de demande de subvention.

Madame le Maire procède au vote.

Sur avis favorable de la commission « Économie et Finances » en date du 17 septembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2015 :

Associations	Subvention 2015	Subvention Action 2015	Subvention TAP 2015
Photo-Club Robert-Augat	580 €		
Tennis-Club berguois	2 350 €	1 500 €	1 800 €
Paroisse Saint-Bertin/Saint-Joseph		400 €	
Amis du Musée du Mont-de-Piété	200 €		
Bergues Gym	625 €		
Sous-total	3 755 €	1 900 €	1 800 €
Total général			7 455 €

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **décide** d'inscrire au budget 2015 de la ville à l'article 6574 le montant des subventions allouées aux associations mentionnées ci-dessus,
- **décide** que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations »,
- **précise** que les subventions allouées seront versées après présentation par les associations concernées des pièces justificatives à fournir obligatoirement à la commune et ayant obtenu l'aval du service gestionnaire.

Réf. : DEL 2015/09/56 - FINANCES

MODIFICATION DES TARIFS L.E.A. (LOISIRS EQUITABLES ACCESSIBLES)

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire de Bergues

Madame le Maire donne lecture des modifications apportées aux tarifs LEA et procède au vote.

En raison d'une modification de la fourchette des quotients familiaux pour les tarifs LEA, et de la demande de certains parents de bénéficier d'un tarif spécifique pour une semaine de 4 jours avec un jour férié, les modifications suivantes sont à apporter aux tarifs communaux :

Semaine de 5 jours été et petites vacances

Q.F	Tarif pour tous		
0 à 369 €	6,80 €		
370 à 499 €	11,50 €		
500 à 700 €	14,50 €		
Q.F	Tarifs berguois	Tarifs scolarisés	Tarifs extérieurs
701 à 915 €	24 €	34 €	64 €
916 à 1200 €	29 €	41 €	71 €
Plus de 1201 €	34 €	48 €	78 €

Semaine de 4 jours avec un férié été et petites vacances

Q.F	Tarif pour tous		
0 à 369 €	5,44 €		
370 à 499 €	9,20 €		
500 à 700 €	11,60 €		
Q.F	Tarifs berguois	Tarifs scolarisés	Tarifs extérieurs
701 à 915 €	19,20 €	27,20 €	51,20 €
916 à 1200 €	23,20 €	32,80 €	56,80 €
Plus de 1201 €	27,20 €	38,40 €	62,40 €

Séjour accessoire : 5 € par jour pour les repas

Repas ALSH : 5 € par jour

Péricentre petites vacances et été – garderie périscolaire

Q.F	Tarifs pour tous	Tarifs pour 30 minutes
0 à 369 €	1 heure : 0,25 € 2 heures : 0,50 €	0,12 €
470 à 499 €	1 heure : 0,45 € 2 heures : 0,90 €	0,22 €
500 à 700 €	1 heure : 0,60 € 2 heures : 1,20 €	0,30 €
Supérieur à 701€	<u>Péricentre</u> : forfait journée à 1,50 € <u>Périscolaire</u> : Matin : 1 € Soir 1h : 1,75 € Soir 2h : 3,10 € Forfait matin + 1h soir : 2,60 € Forfait matin + 2h le soir : 3,90 €	0,87 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Sur avis favorable de la commission « Économie et Finances » en date du 17 septembre 2015,

Le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ :

- **Décide** d'appliquer les barèmes repris dans les tableaux ci-dessus.

Réf. : DEL 2015/09/57 - FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE CONSOLIDATION DU CAMPANILE DU BEFFROI DE BERGUES

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire de Bergues

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal, que suite à une expertise menée par un bureau d'études ayant constaté des désordres sur la charpente, des travaux sont à réaliser sur la structure du Campanile du Beffroi.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur SCHREINER souhaite connaître la durée des travaux.

Monsieur CARON-COTTIN répond que les travaux seront rapides et exécutés en une semaine et demie. L'office de Tourisme devra être fermé le jour de l'installation de l'échafaudage. Les sangles posées devront être retendues régulièrement et il conviendra d'étudier la possibilité d'effectuer des travaux durables pour consolider le campanile, l'année suivant le sanglage.

Madame le Maire procède au vote.

La structure du Campanile du Beffroi de Bergues se dégrade (dégradations constatées début 2015).

Suite à l'expertise menée par un bureau d'études spécialisé, ERIBOIS, des désordres sur la charpente ont été constatés (chevilles en mauvais état désolidarisant des pièces de bois entre elles).

Des mesures conservatoires par sanglage sont préconisées par celui-ci.

Ces travaux ont fait l'objet d'un devis émis par la société BATAIS CHARPENTE, pour un montant de 8 605.18 euros HT soit 10 326.22 euros TTC.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord – Pas de Calais peut subventionner ces dits travaux.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de faire réaliser les travaux de consolidation du Campanile du beffroi et de solliciter une demande de subvention au taux le plus élevé auprès des services de la DRAC, en l'autorisant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, autorise Madame le Maire :

- **À faire procéder** aux travaux de consolidation du Campanile du Beffroi de Bergues ;
- **À solliciter** auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord – Pas de Calais une subvention au taux le plus élevé pour ces travaux de consolidation du Campanile du Beffroi ;
- **À signer** toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Réf. : DEL 2015/09/58 - MARCHÉS PUBLICS

AVENANT 3 AU MARCHÉ N° 2015-02 MAPA : MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX RUE MAURICE CORNETTE POUR L'ALSH ET LA CANTINE DE BERGUES

Rapporteur : Monsieur Jacques CARON-COTTIN, Adjoint au Maire

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Dans le cadre des travaux d'aménagement des locaux rue Maurice Cornette pour l'A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et la cantine de Bergues, un M.A.P.A. (Marché À Procédure Adaptée) numéroté 2015-02 a été publié le 6 février 2015 et attribué à la société ROBAEY le 27 avril 2015 par la décision n°2015-18 pour un montant de 84 296,17 € H.T. soit 101 155,40 € T.T.C.

Un avenant n°1 a été rédigé pour la réalisation de travaux complémentaires d'électricité nécessaires suite à la demande du bureau de contrôle d'avoir 1 seul comptage dans l'école. Cet avenant n°1 a modifié le marché public d'un montant de 1 848 € H.T. soit 2 217,60 € T.T.C., provoquant ainsi une plus-value de 2,19 % du montant initial du marché.

Un avenant n°2 a été établi pour la réalisation de travaux complémentaires concernant le bureau à 4 fenêtres. Cet avenant n°2 d'un montant de 4 010,17 € H.T. soit 4 812,20 € T.T.C. provoque une plus-value globale (avenant n°1 + avenant n°2) de 6,95 % du montant initial du marché.

Au cours de l'accomplissement des travaux de rénovation des sanitaires de l'école Lamartine prévus dans le marché public, il a été constaté que, suite à la dépose du carrelage, les anciennes toilettes sont devenues apparentes et il a été observé que l'évacuation était à changer entièrement.

Par conséquent, des travaux complémentaires et urgents de création d'une dalle se sont avérés nécessaires et considérés comme des sujétions techniques imprévues empêchant la bonne poursuite du marché public, à savoir :

- Réseau d'évacuation sous dalle
- Fond de forme
- Dallage

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 304,46 €
- Montant TTC : 2 765,35 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,73 % du montant initial soit un cumul d'avenants de 9,68 % du montant initial

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 92 458,80 €
- Montant TTC : 110 950,55 €

Le cumul des avenant n°1, n°2 et n°3 entraîne une modification du budget initial du marché de 9,68%.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CARON-COTTIN,

Le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ :

- **RÉGULARISE** la décision de Madame le Maire (Décision 2015/42 du 27 juillet 2015) concernant l'avenant n°3 du marché n°2015-02 d'un montant de 2 765,35 € TTC ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2015.

AVENANT 4 AU MARCHÉ N° 2015-02 MAPA : MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX RUE MAURICE CORNETTE POUR L'ALSH ET LA CANTINE DE BERGUES

Rapporteur : Monsieur Jacques CARON-COTTIN, Adjoint au Maire

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Dans le cadre des travaux d'aménagement des locaux rue Maurice-Cornette pour l'A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et la cantine de Bergues, un M.A.P.A. (Marché À Procédure Adaptée) numéroté 2015-02 a été publié le 6 février 2015 et attribué à la société ROBAEY le 27 avril 2015 par la décision n°2015-18 pour un montant de 84 296,17 € H.T. soit 101 155,40 € T.T.C.

Un avenant n°1 a été rédigé pour la réalisation de travaux complémentaires d'électricité nécessaires suite à la demande du bureau de contrôle d'avoir 1 seul comptage dans l'école. Cet avenant n°1 a modifié le marché public d'un montant de 1 848 € H.T. soit 2 217,60 € T.T.C., provoquant ainsi une plus-value de 2,19 % du montant initial du marché.

Un avenant n°2 a été établi pour la réalisation de travaux complémentaires concernant le bureau à 4 fenêtres. Cet avenant n°2 d'un montant de 4 010,17 € H.T. soit 4 812,20 € T.T.C. provoque une plus-value globale (avenant n°1 + avenant n°2) de 6,95 % du montant initial du marché.

Un avenant n°3 a été établi pour la réalisation de travaux complémentaires et urgents de création d'une dalle qui se sont avérés nécessaires et considérés comme des sujétions techniques imprévues empêchant la bonne poursuite du marché public (réseau d'évacuation sous dalle, fond de forme et dallage). Cet avenant n°3 d'un montant de 2 304,46 € HT soit 2 765,35 € T.T.C. provoque une plus-value globale (avenant n°1 + avenant n°2 + avenant n°3) de 9,68 % du montant initial du marché.

Au cours de l'accomplissement des travaux de rénovation des sanitaires de l'école Lamartine prévus dans le marché public, il a été constaté que des travaux de peinture étaient nécessaires au niveau du sas extérieur, sur murs, plafond et descente d'eau, dans la continuité des travaux entrepris.

Les travaux comprennent la préparation, le rebouchage et 2 couches de peinture extérieure.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 528,00 €
- Montant TTC : 580,80 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,58 % du montant initial soit un cumul d'avenants de 10,26 % du montant initial

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 92 986,80 €
- Montant TTC : 111 531,35 €

Le cumul des avenant n°1, n°2, n°3 et n°4 entraîne une modification du budget initial du marché de 10,26%.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CARON-COTTIN,

Le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ :

- **RÉGULARISE** la décision de Madame le Maire (Décision 2015/48 du 17 Août 2015) concernant l'avenant n°4 du marché n°2015-02 d'un montant de 580,80 € TTC ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2015.

« ENQUETE COMMODO et INCOMMODO » Projet d'exploitation de suppression du passage à niveau N° 162 Bis, ligne Arras/Dunkerque – Commune de Bergues

Rapporteur : Monsieur Jacques CARON-COTTIN, Adjoint au Maire

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture aux membres de l'assemblée, des conclusions du commissaire-enquêteur et procède au vote.

Dans le cadre de ces travaux, SNCF Réseau s'est interrogé sur l'utilité du passage à niveau piéton N°162 bis d'où l'organisation de cette rencontre pour recueillir un avis de la ville.

Une enquête « commodo incommodo », ordonnée par arrêté de Monsieur le Préfet de Région, a été réalisée à Bergues en vue de la suppression de ce passage à niveau, pendant 15 jours consécutifs du 3 au 29 juin 2015.

Deux permanences ont été assurées par le commissaire-enquêteur à l'expiration du délai de 15 jours de mise à disposition du dossier au public, et il n'y a eu aucune observation du public.

Le rapport du commissaire enquêteur a été transmis en mairie et le conseil municipal doit l'examiner après clôture de l'enquête.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la synthèse du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

Conclusions et avis du Commissaire enquêteur : AVIS FAVORABLE à cette demande en relation avec les différents éléments du rapport suivants :

- L'intérêt en terme de sécurité générale, de programmer une suppression de passage à niveau ;
- Les limitations, voire l'absence des nuisances sur les facultés de passage vers les jardins, associations, terrains de sports avoisinant ;
- La prise en charge financière de la sécurisation par la SNCF des travaux et donc, l'absence d'impact financier sur la commune ;
- La non-remise en cause par le public de la sécurisation des a bords de la gare et donc de la suppression du passage à niveau piétonnier ;
- Le positionnement de la municipalité en faveur de la suppression du passage à niveau ;
- L'importance pour la SNCF de poursuivre ses opérations de sécurisation générale des voies ferrées accidentogènes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CARON-COTTIN,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Ne s'oppose pas** à la suppression du passage à niveau N° 162 Bis, ligne Arras/Dunkerque - Commune de Bergues.

Réf. : DEL 2015/09/61 – CULTURE (sortie de Monsieur BERTIN)

MUSÉE DU MONT-DE-PIÉTÉ : DON - Monsieur Michel de BROIN

Rapporteur : Monsieur Didier SCHREINER, Adjoint au Maire

Monsieur SCHREINER donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Les collections du musée du Mont-de-Piété de la ville de Bergues s'enrichissent régulièrement sous diverses formes : acquisitions, dons, dépôts, legs... De nouvelles propositions sont ainsi soumises à l'approbation du Conseil.

Il est proposé d'accepter le don suivant fait par Monsieur Michel de BROIN, descendant de l'artiste, à savoir :

- **Quatre dessins et cinq gravures d'Amédée DUBOIS DE LA PATELLIERE (1890 – 1932)**

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter ce don, qui n'est grevé ni de conditions ni de charges.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHREINER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le don énuméré ci-dessus pour le musée du Mont-de-Piété de Bergues.

Réf. : DEL 2015/09/62 – CULTURE (sortie de Monsieur BERTIN)

MUSÉE DU MONT-DE-PIÉTÉ : DON - Madame Valia BOULAY

Rapporteur : Monsieur Didier SCHREINER, Adjoint au Maire

Monsieur SCHREINER donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Les collections du musée du Mont-de-Piété de la ville de Bergues s'enrichissent régulièrement sous diverses formes : acquisitions, dons, dépôts, legs... De nouvelles propositions sont ainsi soumises à l'approbation du Conseil.

Il est proposé d'accepter le don suivant fait par Madame Valia BOULAY, descendante de l'artiste, à savoir :

- **Quatre-vingt-seize aquarelles et dessins d'Henri VERGE-SARRAT (1880 - 1966) et de 18 aquarelles de Rolande DECHORAIN (1898 - 1986)**

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter le don au musée de Mont-de-Piété, qui n'est grevé ni de conditions ni de charges,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHREINER,
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le don énuméré ci-dessus pour le musée du Mont-de-Piété de Bergues.

Réf. : DEL 2015/09/63 – CULTURE (sortie de Monsieur BERTIN)

MUSÉE DU MONT-DE-PIÉTÉ : DON - Monsieur PFISTER

Rapporteur : Monsieur Didier SCHREINER, Adjoint au Maire

Monsieur SCHREINER donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Afin d'augmenter le rayonnement de la ville et de son musée, de compléter son fonds d'œuvres, les collections du musée du Mont-de-Piété de la ville de Bergues s'enrichissent régulièrement sous diverses formes : acquisitions, dons, dépôts, legs... De nouvelles propositions sont ainsi soumises à l'approbation du Conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le don de Monsieur PFISTER :

- Un ensemble de 2 tableaux (Pierre LADUREAU, *Paysage* ; Louis-Michel BERNARD, *Vue d'un port*) et trois estampes (Charles FOUQUERAY, débarquement en Polynésie ; Nicolas PERIGNON, deux paysages). Ce don est effectué par Monsieur Christian PFISTER. Ce don complète celui effectué par M. PFISTER en 2013.

Considérant l'intérêt de ces dons pour l'enrichissement des collections du musée, il est proposé de valider l'acceptation des dons décrits supra.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHREINER,
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le don énuméré ci-dessus pour le musée du Mont-de-Piété de Bergues.

Réf. : DEL 2015/09/64 – CULTURE (retour de Monsieur BERTIN)

MUSÉE DU MONT-DE-PIÉTÉ : Exposition au Musée du Prado à Madrid - Prêt d'une œuvre

Rapporteur : Monsieur Didier SCHREINER, Adjoint au Maire

Monsieur SCHREINER donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FOVELLE demande quel sera le coût engendré par ce prêt.

Monsieur SCHREINER précise que tous les frais afférents à celui-ci sont pris en charge par le Muséo Nacional de Madrid.

Monsieur SCHREINER procède au vote.

La ville de Bergues a été sollicitée par le Museo Nacional del Prado pour participer à l'exposition « Georges de La Tour » qui se tient au Musée du Prado à Madrid, du 23 février au 12 juin 2016, en acceptant de prêter le tableau suivant :

- **Georges de La Tour, Le Vieilleur au chien, inv. 2010.0.97**

Considérant l'intérêt de participer à de telles opérations promotionnelles pour le musée, et la ville de Bergues,

Considérant qu'il est important et opportun d'être présent dans un réseau culturel actif,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHREINER, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le prêt de l'œuvre décrite supra avec le musée du Prado à Madrid.

Réf. : DEL 2015/09/65 - INTERCOMMUNALITÉ

MODIFICATION DES STATUTS DU (SIECF)

Rapporteur : Monsieur Jacques CARON-COTTIN, Adjoint au Maire

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture de la note de synthèse jointe aux convocations et procède au vote.

Monsieur CARON-COTTIN informe les membres du conseil municipal que par courrier du 23 juin 2015, le SIECF a fait parvenir le texte concernant la révision des statuts du SIECF (Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre) adoptés à l'unanimité lors du Comité Syndical du 22 juin 2015 :

Ces modifications statutaires permettent :

- La mise en application du schéma de développement numérique : Afin de favoriser le développement numérique en Région Nord-Pas de Calais, un syndicat mixte Nord-Pas de Calais a été créé ; il est chargé de la mise en œuvre du plan de déploiement de la fibre numérique. Pour permettre la réalisation complète de ce projet, les communes doivent transférer leur compétence télécommunications à un EPCI qui les représentera au sein du Syndicat mixte Nord-Pas de Calais Numérique. À cet effet, le SIECF et les 3 Communautés de Communes du territoire ont signé une convention d'Entente, désignant le SIECF comme représentant et interlocuteur pour le dossier numérique.
- La prise de compétence optionnelle éclairage public : Afin de mutualiser et d'optimiser les dépenses en matière d'éclairage public, il est proposé, aux communes qui le souhaitent, de confier la compétence éclairage public au SIECF, à compter du 1^{er} janvier 2016. La compétence se déclinera en 2 options, au choix des communes (option A : investissement, option B : investissement et maintenance).

Monsieur CARON-COTTIN confirme que la commune souhaite conserver la perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité en rappelant que par délibération en date du 29 Septembre 2011, le Conseil municipal a délibéré pour fixer le coefficient applicable sur la commune de Bergues à 8.12, coefficient révisé par délibération en date du 2 juin 2015, pour le fixer à 8.

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,

Vu la délibération de la CC de Flandre Intérieure en date 11 mai 2015, décidant de l'abandon de la compétence éclairage public et de la compétence numérique et résorption des zones d'ombre, à compter du 31 décembre 2015,

Vu la délibération de la CC des Hauts de Flandre en date du 16 juin 2015, décidant l'abandon de la compétence numérique et résorption des zones d'ombres, à compter du 31 décembre 2015,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 22 juin 2015 adoptant les nouveaux statuts, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que le 1^{er} juin 2015, le SIECF a signé une convention d'Entente avec les CC des Hauts de Flandre, de Flandre Intérieure et Flandre Lys pour le développement du numérique,

Considérant que les Communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SIECF, pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CARON-COTTIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** d'approuver la modification statutaire du SIECF, à compter du 1^{er} janvier 2016, selon les statuts annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais au contrôle de légalité et au Président du SIECF

Réf. : DEL 2015/09/66 - INTERCOMMUNALITÉ

ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE DU SIECF : Communes de FLEURBAIX, LAVENTIE, LESTREM, SAILLY SUR LA LYS

Rapporteur : Monsieur Jacques CARON-COTTIN, Adjoint au Maire

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture de la note de synthèse jointe aux convocations et procède au vote.

Monsieur CARON-COTTIN rappelle aux membres du conseil municipal que suite aux modifications statutaires adoptées à l'unanimité lors du Comité Syndical du 22 juin 2015, il convient d'approuver l'adhésion au SIECF (Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre) des 4 communes suivantes : FLEURBAIX, LAVENTIE, LESTREM, SAILLY SUR LA LYS. Il donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,

Vu la délibération de la CC de Flandre Intérieure en date 11 mai 2015, décidant de l'abandon de la compétence éclairage public et de la compétence numérique et résorption des zones d'ombre, à compter du 31 décembre 2015,

Vu la délibération de la CC des Hauts de Flandre en date du 16 juin 2015, décidant l'abandon de la compétence numérique et résorption des zones d'ombres, à compter du 31 décembre 2015,

Vu la délibération de la CC Flandre Lys en date du 16 décembre 2014, validant le projet d'Entente Numérique,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 22 juin 2015 adoptant les nouveaux statuts, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que le 1^{er} juin 2015, le SIECF a signé une convention d'Entente avec les CC des Hauts de Flandre, de Flandre Intérieure et Flandre Lys pour le développement du numérique,

Considérant que les Communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SIECF, pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Vu les courriers d'intention transmis par les maires des 4 communes à Monsieur le Président du SIECF et relatifs à l'intention d'adhérer au SIECF à compter du 1^{er} janvier 2016, sous réserve de l'adoption des nouveaux statuts,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques CARON-COTTIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** d'approuver l'adhésion au SIECF des 4 communes suivantes : FLEURBAIX, LAVENTIE, LESTREM, SAILLY SUR LA LYS, à compter du 1^{er} janvier 2016, sous réserve que les nouveaux statuts (votés le 22/06/2015 par le Comité syndical du SIECF) soient adoptés.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais au contrôle de légalité et au Président du SIECF

Réf. : DEL 2015/09/67 - INTERCOMMUNALITÉ

COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU SIECF

Rapporteur : Monsieur Jacques CARON-COTTIN, Adjoint au Maire

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture de la note de synthèse jointe aux convocations. Il rappelle que la commune souhaite conserver la perception de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) choix confirmé par délibération en date du 02 juin 2015.

Monsieur CARON-COTTIN procède au vote.

Monsieur CARON-COTTIN confirme que la commune souhaite conserver la perception de la en rappelant que par délibération en date du 29 Septembre 2011, le Conseil municipal a délibéré pour fixer le coefficient applicable sur la commune de Bergues à 8.12, coefficient révisé par délibération en date du 2 juin 2015, pour le fixer à 8.

Monsieur CARON-COTTIN informe les membres du conseil municipal que par courrier du 23 juin 2015, le SIECF (Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre) a fait parvenir le texte concernant la révision des statuts du SIECF adoptés à l'unanimité lors du Comité Syndical du 22 juin 2015 :

Ces modifications statutaires permettent :

- La mise en application du schéma de développement numérique : Afin de favoriser le développement numérique en Région Nord-Pas de Calais, un syndicat mixte Nord-Pas de Calais a été créé ; il est chargé de la mise en œuvre du plan de déploiement de la fibre numérique. Pour permettre la réalisation complète de ce projet, les communes doivent transférer leur compétence télécommunications à un EPCI qui les représentera au sein du Syndicat mixte Nord-Pas de Calais Numérique. À cet effet, le SIECF et les 3 Communautés de Communes du territoire ont signé une convention d'Entente, désignant le SIECF comme représentant et interlocuteur pour le dossier numérique.
- La prise de compétence optionnelle éclairage public : Afin de mutualiser et d'optimiser les dépenses en matière d'éclairage public, il est proposé, aux communes qui le souhaitent, de confier la compétence éclairage public au SIECF, à compter du 1^{er} janvier 2016. La compétence se déclinera en 2 options, au choix des communes (option A : investissement, option B : investissement et maintenance).

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,

Vu la délibération de la CC de Flandre Intérieure en date 11 mai 2015, décidant de l'abandon de la compétence éclairage public et de la compétence numérique et résorption des zones d'ombre, à compter du 31 décembre 2015,

Vu la délibération de la CC des Hauts de Flandre en date du 16 juin 2015, décidant l'abandon de la compétence numérique et résorption des zones d'ombres, à compter du 31 décembre 2015,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 22 juin 2015 adoptant les nouveaux statuts, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que le 1^{er} juin 2015, le SIECF a signé une convention d'Entente avec les CC des Hauts de Flandre, de Flandre Intérieure et Flandre Lys pour le développement du numérique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CARON-COTTIN,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au SIECF pour les compétences suivantes :

- 1) Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité
- 2) Autorité organisatrice de la distribution publique de gaz
- 3) Télécommunications

Le Conseil Municipal refuse d'adhérer au SIECF pour la compétence suivante :

- 4) Éclairage public

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais au contrôle de légalité et au Président du SIECF

Réf. : DEL 2015/09/68 - INTERCOMMUNALITÉ

SIECF : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014

Rapporteur : Monsieur Jacques CARON-COTTIN, Adjoint au Maire

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Monsieur CARON-COTTIN rappelle l'article L. 5211-39 du CGCT qui prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale transmette un rapport retraçant l'activité de cet EPCI et qu'il en soit fait communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus.

Le syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre a transmis par courrier en date du 24 juin 2015, son rapport d'activités 2014 et les membres du conseil municipal ont été invités le 7 septembre 2015 (par e-mail) à le consulter.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CARON-COTTIN et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **prend acte** de la communication des rapports retraçant les activités du syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre en 2014.

Réf. : DEL 2015/09/69 - INTERCOMMUNALITÉ

EAU DU DUNKERQUOIS : COMMUNICATION DU RAPPORT DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2014

Rapporteur : Monsieur Jacques CARON-COTTIN, Adjoint au Maire

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Monsieur CARON COTTIN rappelle l'article D 2224-3 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

Le Syndicat de L'EAU DU DUNKERQUOIS a transmis par courrier en date du 17 Juillet 2015, son rapport du Prix et de la Qualité du Service de l'Eau potable 2014 et les membres du conseil municipal ont été invités le 07 septembre 2015 (par e-mail) à le consulter.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CARON COTTIN,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, prend acte de la communication du rapport du Prix et de la Qualité du Service de l'Eau potable 2014 transmis par le Syndicat de l'EAU DU DUNKERQUOIS.

Réf. : DEL 2015/09/70 - INTERCOMMUNALITÉ

NOUVELLES ADHÉSIONS AU SIDEN-SIAN : COMITÉS SYNDICAUX DES 12 MARS ET 29 JUIN 2015

Rapporteur : Monsieur Jacques CARON-COTTIN, Adjoint au Maire

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Monsieur CARON-COTTIN informe les membres du conseil municipal qu'ils appelés à se prononcer sur les demandes d'adhésion au SIDEN-SIAN de nouvelles communes et communautés de communes suite aux comités syndicaux des 12 mars et 29 juin 2015 :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire** (communes d'Anizy-le-Château, Bassoles-Aulers, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Faucoucourt, Lizy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet, Suzy, Urcel, Vauxaillon et Wissignicourt),
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de QUIERY-LA-MOTTE (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement,*

traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** ».

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « **Assainissement Collectif** », « **Assainissement Non Collectif** » et « **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** ».
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la Métropole Européenne de Lille avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) **sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS.**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Assemblées délibérantes des Collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5217-1 et suivants, L.5711-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 Février 2015 du Conseil Municipal de la commune de QUIERY LA MOTTE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 4/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Mars 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de QUIERY-LA-MOTTE avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Avril 2015 du Conseil Municipal de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 11/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement,*

transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 10/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 3 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy regroupant sur son périmètre les communes d'ANIZY-LE-CHATEAU, BASSOLES-AULERS, BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN, BRANCOURT-EN-LAONNOIS, CHAILLEVOIS, FAUCOU COURT, LIZY, MERLIEUX-ET-FOURQUEROLLES, MONTBAVIN, PINON, PREMONTRE, ROYAUCOURT-ET-CHAILVET, SUZY, URCEL, VAUXAILLON et WISSIGNICOURT,

Vu la délibération en date du 9 Avril 2015 du Conseil de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire,

Vu la délibération n°3/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Mars 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire,

Vu les arrêtés préfectoraux portant adhésion au SIDEN des communes reprises ci-après avec transfert de la compétence Eau Potable, à savoir :

- du 7 Septembre 1950 pour les communes de BOUVINES, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, WARNETON et WICRES
- du 20 Mars 1951 pour la commune d'ESCOBECQUES,
- du 15 Mars 1952 pour la commune de DEULEMONT
- du 18 Août 1953 pour les communes de BAISIEUX, CHERENG, SAILLY-LES-LANNOY et WILLEMS,
- du 14 Février 1957 pour la commune de VERLINGHEM,

Considérant qu'en application des dispositions visées sous l'article L.5215-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), lors de sa création, pour l'exercice de la compétence Eau Potable, a été substituée au sein du SIDEN aux communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS,

Considérant que, conformément aux dispositions du III de l'article L.5217-7 du C.G.C.T., la transformation au 1^{er} janvier 2015 de Lille Métropole Communauté Urbaine en métropole a entraîné de fait le retrait du SIDEN-SIAN des 23 communes précitées,

Vu la convention de coopération signée entre la Métropole Européenne de Lille, le SIDEN-SIAN et sa Régie Noréade pour l'exploitation du service public d'eau potable des 23 communes précitées au cours de la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,

Vu le Décret n° 2015-416 du 14 Avril 2015 fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements retenus pour participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau et reprenant la Métropole Européenne de Lille sur tout son périmètre,

Considérant que les mesures ouvertes à expérimentation par la loi « Brottes » constituent des dérogations aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant la tarification de l'eau. Leur mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016 permettra notamment sur le territoire des 23 communes précitées :

- ↳ L'introduction d'une tarification progressive tenant compte de la composition et des revenus des ménages
- ↳ La modulation de la part fixe du tarif
- ↳ Le développement des dispositifs d'aide au paiement des factures d'eau via le Fonds de Solidarité Logement et le réseau C.C.A.S.

Considérant qu'il y a un intérêt social, économique et financier à ce que l'activité du SIDEN-SIAN soit maintenue sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS et que, conformément aux dispositions visées sous l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Européenne de Lille adhère au SIDEN-SIAN en lui transférant sur le territoire de ces 23 communes, les compétences :

- La compétence **C1.1** : « **Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine** » (article IV.1.1 des statuts du SIDEN-SIAN)
- La compétence **C1.2** : « **Distribution d'eau destinée à la consommation humaine** » (article IV.1.2 des statuts du SIDEN-SIAN).

Vu la délibération n° 12/3c adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 sollicitant l'adhésion de la Métropole Européenne de Lille avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production et Distribution) sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1 :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire** (communes d'Anizy-le-Château, Bassoles-Aulers, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Faucoucourt, Lizy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet, Suzy, Urcel, Vauxaillon et Wissignicourt),
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de QUIERY-LA-MOTTE (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) **et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), **« Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la Métropole Européenne de Lille avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) **sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 3/3a et n° 4/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Mars 2015 et dans les délibérations n° 10/3a, 11/3b et 12/3c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 29 Juin 2015.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Réf. : DEL 2015/09/71 - INTERCOMMUNALITÉ

TRANSFERT À LA CCHF DES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS ACCUEILLANTS LES ACCUEILS COLLECTIFS DES MINEURS, ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire

Madame le Maire énonce aux membres du conseil municipal l'historique de ce dossier.

Madame le Maire donne l'avis de la Commission « Enfance-Jeunesse » qui, en séance du 24 août 2015, refuse le transfert des services concernés.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BERTIN souhaite connaître la position d'autres communes sur ce sujet.

Madame le Maire informe les membres du conseil que les villes de Wormhout et d'Hondschoote ont refusé le transfert de cette compétence.

Madame le Maire rajoute que si ces activités sont transférées, alors les recettes liées à celles-ci également ; Or le calcul n'a pas encore été fait par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) mais il consiste dans le principe de reversement à la CCHF par la commune, du montant du reste à charge propre à ces activités (dépenses – recettes).

Madame le Maire précise que le transfert de compétences est possible chaque année par délibération prise l'année précédente sachant que l'adhésion n'est pas définitive ; La seule contrainte est qu'elle doit respecter la durée de signature du contrat Jeunesse de trois ans.

Madame le Maire procède au vote.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre précise que l'intérêt communautaire des compétences doit être défini dans le délai de 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté, soit avant le 31 décembre 2015.

Par délibération du 16 juin 2015, le conseil communautaire de la CCHF a restitué aux communes des compétences à caractère facultatif et a soumis aux conseils municipaux une nouvelle rédaction des statuts sur ce point.

Le conseil communautaire aura à statuer avant la fin de l'année 2015 sur la notion d'intérêt communautaire pour les compétences exercées par la CCHF notamment pour celles dont l'exercice nécessite cette définition.

Toutefois, l'exercice de certaines compétences facultatives par la CCHF peut être modulé en fonction du souhait ou non des communes de transférer la gestion de certains équipements relevant de l'exercice d'une compétence.

Afin de définir l'intérêt communautaire de la compétence « mise en œuvre d'une politique sociale dans le domaine de l'accueil et des loisirs de la petite enfance et la jeunesse », il est donc nécessaire de faire savoir par délibération du conseil municipal, si le conseil municipal souhaite transférer à la CCHF les services et les équipements suivants : Accueil collectif de mineurs (CLSH), Accueils Périscolaires (garderie) et les Nouvelles Activités Périscolaires (TAP).

Compte tenu :

- de l'existence et du bon fonctionnement municipal de ces services assurés par le personnel municipal dans les locaux de la commune,
- de la proximité avec les familles et les écoles permettant une adaptation fine des horaires et des tarifs aux attentes des uns et des autres,
- des incertitudes pesant sur le fonctionnement futur en cas de transfert et de la méconnaissance de l'attribution de compensation qui sera versée à la CCHF en contrepartie,
- de la possibilité de décider ultérieurement d'un transfert à condition de délibérer courant année N pour une application à partir de l'année civile N+1,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ↳ **de conserver** au niveau communal en 2016, les activités suivantes :
- Accueil collectif de mineurs ;
 - Accueil périscolaire ;
 - Nouvelles activités périscolaires.
 -

Réf. : DEL 2015/09/72 - INTERCOMMUNALITÉ

TRANSFERT DE COMPÉTENCE "DOCUMENTS D'URBANISME" / PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE.

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire

Madame le Maire donne lecture du contexte réglementaire.

Madame le Maire que précise que ce sujet a été abordé à la CCHF en juin 2015 ; diverses réunions ont été organisées en présence de différents partenaires (AGUR, Président de la Communauté de Communes de Fauquembergues, sessions d'informations pour les élus ...). Le conseil communautaire du 8 septembre 2015 s'est prononcé en faveur du PLUI à la majorité relative.

Madame le Maire regrette que cette compétence parte vers l'intercommunalité ; la commission d'Urbanisme de la commune travaille actuellement sur la révision du POS. Les conseillers municipaux connaissant bien l'histoire de leur ville, ne participeront plus au développement du territoire et au devenir de celle-ci.

Madame le Maire rajoute que les délais de traitement des dossiers s'allongera sachant que la révision d'un PLU dure au minimum deux ans s'il y a consensus, ou voire quatre ou cinq ans ou plus dans le cas contraire. Il est regrettable de devoir établir un PLUI sur un territoire aussi vaste avec des communes qui ont peu d'histoire commune car la CCHF n'a été créée que le 1er janvier 2014, pour pouvoir progresser rapidement et obtenir un consensus sur des sujets aussi sensibles tout en y intégrant de nouvelles contraintes de la Loi ALUR.

Monsieur BERTIN souhaite connaître la position d'autres communes sur ce sujet.

Madame le Maire répond que toutes les communes n'ont pas encore délibéré sur ce sujet.

Monsieur FOVELLE regrette que cette compétence soit transférée à l'intercommunalité ; les communes ne garderont que les cérémonies à officier, les inaugurations, les commémorations...Ce transfert aura également comme conséquence la perte de la taxe d'aménagement qui sera donc perçue par l'intercommunalité.

Madame le Maire procède au vote.

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences dans les EPCI,
Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi ALUR,
Considérant la délibération du 08 Septembre 2015 de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre d'étendre les compétences de la Communauté de Communes au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, afin d'engager rapidement un PLU Intercommunal,
Considérant que chaque conseil municipal est appelé à se prononcer dans un délai de trois mois sur le transfert proposé,
Considérant que le transfert au 31 Décembre 2015 ne sera effectif que s'il a reçu l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes membres (2/3 des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population ou la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population),
Considérant que la commune de Bergues a lancé la révision du Plan d'occupation des Sols valant élaboration de plan Local d'Urbanisme par délibération du 26 Mai 2014,
Considérant l'avancement des travaux de la Commission aidée par l'AGUR et l'examen du rapport de présentation du PADD lors d'un conseil municipal prochain,
Considérant l'existence de plusieurs projets d'aménagement ou de construction en attente sur le territoire,
Considérant la présence sur la commune de plusieurs terrains libres d'occupation et la nécessité de modifier rapidement leur affectation afin de permettre le renouvellement urbain,
Considérant que l'élaboration d'un PLUI à l'échelle des 41 communes de la CCHF s'étalera sur plusieurs années,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, REFUSE :

À LA MAJORITÉ des voix : 20 POUR et 6 ABSTENTIONS (Angéline MAHIEUX, Hervé BUTTERDROGHE, Marilyne ORNON, Monique HOUVENAGHEL + 2 procurations : Paul-Loup TRONQUOY et Paul LAMMIN)

- **de transférer** la compétence documents d'urbanisme « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes des Hauts de Flandre dès que les communes auront délibéré à la majorité qualifiée ;
- **d'acter** que ses statuts seront modifiés en conséquence.

Réf. : DEL 2015/09/73 - MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉ DE PRESTATIONS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS D'UTILITÉ SOCIALE AXÉES SUR L'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS ET LA PROPRIÉTÉ DES ESPACES EXTERIEURS

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que depuis 2008, la ville travaille avec l'Association Intercommunale Pour l'Insertion (brigade verte et polyvalente) et avec les Ateliers du Littoral du Dunkerquois, et ce par contrat pour l'entretien des espaces verts communaux en collaboration avec le personnel communal.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les contrats actuels ne peuvent plus être renouvelés et qu'il convient de lancer un marché public en respect du Code des Marchés Publics.

Madame le Maire donne lecture de l'objet du marché et de son contenu.

Madame le Maire procède au vote.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le présent marché fait suite au marché 2015-05 déclaré sans suite pour intérêt général.

La commune de Bergues s'est engagée, à faire en sorte que la commande publique puisse contribuer à la cohésion sociale sur son territoire. Dans cette dynamique, l'accès aux droits pour tous et notamment le droit au travail doit favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes qui connaissent des difficultés d'accès au monde du travail, comme des handicapés.

C'est pourquoi, il est demandé aux soumissionnaires de faire réaliser des activités d'utilité sociale et professionnelle liées à l'entretien d'espaces verts et la propreté des espaces extérieurs par des personnes rencontrant des difficultés d'insertion.

La prestation a été découpée en plusieurs lots. En accord avec l'article 15 du code des marchés publics, la commune a délimité ces lots de façon à ce que l'un au moins puisse être réservé à un prestataire employant des handicapés : lot 4.

Objet du marché :

Ce marché a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes (résidant prioritairement sur le territoire et plus particulièrement sur la commune de Bergues) durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

La commune confiera aux candidats retenus des prestations d'insertion dans le cadre d'activités d'utilité sociale axées sur l'entretien d'espaces verts et la propreté des espaces extérieurs, et autres travaux associés.

Ces prestations visent à accompagner et à remobiliser par le travail des personnes confrontées à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Ces heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, seront obligatoirement accompagnées d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque personne.

Les prestations sont à réaliser à BERGUES dans les rues, places et dans le jardin public, le cimetière, les pelouses et massifs, les espaces verts naturels selon les spécificités respectives des lieux dont la liste est reprise en annexe des pièces de marché et sur la base des activités décrites dans le C.C.T.P. (Cahier des Clauses Techniques Particulières).

Le territoire communal a été divisé en 6 zones et les travaux, objet du marché, ont été répartis en 6 lots :

- Zone colorée en vert : lot 1
- Zone colorée en rose : lot 2
- Zone colorée en jaune : lot 3
- Zone colorée en orange : lot 4 (lot réservé aux structures embauchant des handicapés, article 15 du Code des Marchés Publics)
- Zone colorée en rouge : lot 5
- Nettoyage des rues et places : lot 6

Durée du marché :

Ce marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 renouvelable 2 fois pour la même période, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2018.

Montant prévisionnel du marché :

Madame le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 330 000 € TTC sur la durée maximale du marché soit trois ans.

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets primitifs 2015 et suivants (chapitre 011 Article 61521).

Procédure envisagée

Madame le Maire précise que la procédure choisie est celle du marché à procédure adaptée selon les articles 28 et 30 du Code des Marchés publics.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché et doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure de MAPA (marché à procédure adaptée selon les modalités des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics) pour le marché de prestation d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'activités d'utilité sociale axées sur l'entretien d'espaces verts et la propreté des espaces extérieurs
- d'autoriser Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec les prestataires qui seront retenus après analyse des Offres par la Commission d'Appel d'offres.

Question écrite:

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il n'y a pas de question écrite.

Informations diverses :

- **Agenda D'Accessibilité Programmé**

Monsieur CARON-COTTIN informe les membres du conseil municipal que les dossiers d'accessibilité des bâtiments communaux sont établis. Les travaux s'échelonnent de 2016 à 2018 à raison de 30 000 euros par an sauf pour le Mont de Piété car reportés à 9 ans. Vingt-deux bâtiments publics sont concernés.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur BERTIN est le référent de la ville auprès de la CCHF et que Monsieur LAMMIN est membre de la Commission intercommunale d'accessibilité. Elle remercie les élus du groupe de travail d'avoir mené à bien cette mission.

- **Séance du Conseil municipal**

Madame le Maire annonce la date du prochain conseil municipal fixé au 15 octobre 2015 à 19h30 et ayant principalement pour objet le rapport de présentation du Projet d'Aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme élaboré par la Commission PLU et l'AGUR.

- **Festivités 2016**

Monsieur PATOOR annonce que la réunion concernant la répartition des salles communales pour les Festivités 2016 aura lieu le 25 septembre 2015 à 19h30 au Salon Blanc de l'Hôtel de Ville.

- **Jumelage**

Madame le Maire annonce l'arrivée des Allemands dans le cadre du jumelage, sans délégation municipale, vendredi 25 septembre 2015 vers 21 heures. Le repas sera organisé au Foyer Saint-Martin, Samedi 26 septembre 2015 à 12 heures.

- **Semaine Bleue**

Monsieur FOVELLE informe les membres du Conseil Municipal que la semaine bleue débutera le 12 octobre 2015. De nombreuses activités et un déplacement vers Dunkerque pour la visite du Musée, sont organisés. Dans le cadre d'Octobre Rose, le CCAS organise une séance de Zumba et une exposition en mairie, au foyer socio-éducatif et au foyer Saint-Martin.

Tous les points ayant été examinés, la séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire de séance,
Guillaume VANDENBERGHE